

28 novembre 2013

Arrêté du Gouvernement wallon octroyant un agrément centre de validation des compétences pour le métier d'opérateur de production sur ligne industrielle

Le Gouvernement wallon,

Vu l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, et plus particulièrement les articles 14 à 16;

Vu le décret du 13 novembre 2003 portant assentiment à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française;

Vu l'avis du Comité directeur du 23 octobre 2013;

Vu l'avis de la Commission consultative et d'agrément du 25 octobre 2013;

Sur la proposition du Ministre de la Formation,

Arrête:

Art. 1^{er}.

L'agrément du centre de validation des compétences suivant est octroyé, sous réserve de l'octroi d'agrément par les trois parties à l'accord de coopération du 24 juillet 2003, pour une durée de deux ans:

— FOREm Formation Centre de Dinant, audité pour le métier d'opérateur de production sur ligne industrielle par l'organisme de contrôle BCCA.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée d'agrément de deux ans ne commence à courir qu'à partir du jour où les trois parties contractantes à l'accord de coopération du 24 juillet 2003 ont chacune pris une décision d'octroi d'agrément.

Art. 3.

Le Gouvernement wallon charge le Ministre de la Formation de l'exécution de la présente décision.

Namur, le 28 novembre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et des Sports,

A. ANTOINE

